LE BAGNE DE BREST (1749-1800)

L'ÉMERGENCE D'UNE INSTITUTION PÉNITENTIAIRE AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

PAR

FRÉDÉRIQUE SETA

diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

L'histoire du bagne de Brest commence par l'arrivée en mai 1749 d'un petit millier de condamnés venus de Marseille; conséquence directe de l'ordonnance de réunion du corps des galères à celui de la marine. Cet acte, en date du 27 septembre 1748, donne implicitement naissance au bagne tout en maintenant artificiellement l'existence des galères, déjà délaissées en ce milieu de XVIII" siècle. Les chiourmes sont alors réparties entre Brest et Toulon; la mise au service de leur force de travail au bénéfice de l'arsenal en change fondamentalement l'existence. Le bagne pourtant hérite de beaucoup des caractéristiques de l'institution précédente, de la nourriture à l'habillement en passant par la législation. Peu à peu, au cours de la période 1749-1800, où la Révolution et le Code pénal de 1791 viendront apporter des données nouvelles, il se dégage de son passé galérien pour devenir l'institution pénitentiaire telle qu'elle apparaît au XIX' siècle.

SOURCES

Les archives du Service historique de la marine à Brest constituent l'essentiel de la documentation, tant la correspondance de l'intendant (sous-série 1 E), du commandant (sous-série 1 A) et du ministre de la Marine, que les rôles des ouvriers de l'arsenal (sous-série 3 E¹), les volumes d'enregistrement du contrôle (sous-série 1 L) et les matricules du bagne (sous-série 2 O). Les lacunes ont été complétées par les fonds Marine des Archives nationales, en particulier les séries B et BB (Service général) et G (Mémoires) et les sous-séries D², DD² (Travaux maritimes) et D³ (Chiourmes). Le recours aux sous-séries C³ et C² a permis en outre de recueillir des

renseignements biographiques sur quelques membres du personnel des chiourmes. Par contre, la série E (Comptabilité) s'est révélée peu profitable.

De plus, le Service historique de la marine à Vincennes a apporté un complément souvent fructueux avec les sous-séries DD² et DD⁵, mais aussi avec certains de ses manuscrits dont un, notamment, sur le bureau du contentieux.

Si les archives municipales de Brest ont éclairé la vision que pouvaient avoir les Brestois du bagne, les archives départementales du Finistère, en particulier la série B contenant les documents de la sénéchaussée de Brest, et celles d'Ille-et-Vilaine, comportant diverses pièces en particulier sur le passage de la chaîne, ont été d'un précieux secours.

Il faut y ajouter les registres d'écrous de la Tournelle, où étaient enfermés les forçats, conservés dans la série AB des archives de la préfecture de police de Paris.

En outre, diverses pièces du fonds français du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France ont été consultées avec profit, comme les mélanges du docteur Corre, présentant des pièces des archives de la cour martiale maritime disparues pendant la seconde guerre mondiale.

Cette étude s'appuie en outre sur des archives imprimées. On peut citer en particulier les *Descriptions* du bagne ou des formes de Pontaniou par l'ingénieur Choquet de Lindu, les recueils d'actes législatifs, comme ceux de Lebeau ou Moreau-Christophe, et les *Archives parlementaires*.

S'y ajoutent enfin des sources narratives, à savoir de nombreux témoignages de visiteurs ou de condamnés, comme Vidocq ou Marteilhe.

PREMIÈRE PARTIE L'INSTALLATION

CHAPITRE PREMIER

DES GALÈRES AU BACNE : L'ORDONNANCE DE 1748 ET LE CHOIX DE BREST

Sous Louis XIV, les galères constituent un corps autonome, dépendant administrativement d'un intendant général et, sur le plan naval, d'un général des galères ; elles disposent d'un port réservé, Marseille. Mais, si on compte quarante bâtiments en 1700, il n'en reste que seize en 1748. Trop coûteuses, archaïques, munics d'une artillerie insuffisante, les galères mobilisent incomplètement une population pénale que la marine aimerait employer au profit d'arsenaux alors en plein développement, sous l'impulsion de Maurepas. L'ordonnance du 27 septembre 1748, dont l'influence du dernier général, le chevalier d'Orléans, avait retardé la promulgation, rattache le corps des galères à celui de la marine, en intégrant le personnel et les navires du premier dans le second, sous l'autorité des intendants de la marine. Les chiourmes sont partagées entre deux ports, Toulon et Brest. Ce dernier arsenal, dont la position stratégique exige alors l'agrandissement, nécessite une main-d'œuvre bon marché qui permettrait l'aménagement d'infrastructures portuaires encore insuffisantes, et malmenées par les incendies, mais dont l'évolution ferait de ce port l'un des fers de lance de la politique navale française.

LE TRANSFERT DES PREMIERS FORÇATS DE MARSEILLE A BREST

Le transfert des forçats nécessite de nombreux préparatifs et s'accompagne de l'envoi à Brest d'un personnel qualifié. Si l'idée d'armer des galères pour Brest est rapidement abandonnée du fait des difficultés et du coût de la navigation, Maurepas suit la proposition de l'intendant d'Héricourt de faire emprunter aux chiourmes le canal du Midi puis de leur faire descendre la Garonne jusqu'à Bordeaux. Là, elles retrouvent les sept gabares brestoises envoyées préalablement et aménagées à cet effet. Partis de Marseille le 25 avril 1749, les forçats parviennent un mois plus tard à Brest, après quelques péripéties dues aux mauvaises conditions météorologiques. Entre-temps, sous la direction du commissaire des chiourmes Mistral, muté à cet effet, l'intendant y a fait procéder à différents aménagements, en particulier de la corderie basse, qui doit accueillir les forçats, et de l'hôpital, prévoyant des maladies pendant le transfert, à juste titre puisque les deux salles réservées à la chiourme s'avéreront insuffisantes.

CHAPITRE III

LES PREMIERS AMÉNAGEMENTS

Pendant deux années, jusqu'à l'installation des forçats dans le bagne, le port de Brest se familiarise avec ses nouveaux habitants. L'intendant, échangeant une abondante correspondance avec le secrétaire d'État, se met au fait des textes législatifs relatifs à la chiourme, envoyés par l'intendant général des galères, et collabore avec son confrère de Toulon pour uniformiser leurs deux établissements. Il se heurte à des problèmes de recrutement du personnel de surveillance, dont les bénéfices ont subi l'effet de la division de la chiourme et avec lesquels il doit composer. Il apprend aussi à réprimer les multiples évasions des forçats et commence à utiliser ceux-ci au service de l'arsenal. Il signe les premiers marchés pour l'habillement des galériens et s'occupe de leur nourriture, non sans s'opposer au fermier des devoirs qui entend taxer les consommations de vin.

CHAPITRE IV

LE BAGNE

Premier bâtiment de ce type, le bagne de Brest suscite l'admiration des contemporains par sa grande modernité.

L'ingénieur Antoine Choquet de Lindu. – Entré en 1734 sous les ordres de Blaise Ollivier, Antoine Choquet de Lindu succède à celui-ci entre 1743 et 1782 comme ingénieur en chef des bâtiments civils du port de Brest. A ce titre, il conçoit l'essentiel des établissements de l'arsenal, des formes de Pontaniou aux casernes, qu'il sait adapter parfaitement à leur destination, tout en leur donnant une majesté austère. On lui doit également le théâtre, preuve de l'étendue de son talent. Son œuvre, détruite pendant la seconde guerre mondiale, lui vaut en 1785 la croix de Saint-Louis, remise par le comte d'Estaing.

La construction. – Une fois l'emplacement choisi, derrière les corderies, les travaux commencent en janvier 1750. Ils nécessitent la venue spéciale d'ouvriers, comme des tailleurs de pierre de Saint-Malo, mais le manque de fonds et le mauvais temps en retardent l'avancement. Les forçats, qui ont participé aux déblais, s'y installent le 18 décembre 1751.

L'aspect du bagne. – Le mémoire de Choquet de Lindu nous présente le bagne comme un long bâtiment de cent trente toises organisé autour d'un pavillon central qui accueille les bureaux d'administration des chiourmes. De part et d'autre sont disposées les deux grandes salles des forçats, sur deux étages ; chacune est munie, luxe inouï, de latrines et d'eau, qui, venue d'une citerne, se déverse dans l'égout du bagne par des canalisations situées entre les murs. Aux pavillons des extrémités, servant de logement aux bas officiers des chiourmes, et aux greniers destinés aux pertuisaniers, il faut ajouter de vastes caves, entrepôts du munitionnaire. De plus, dans la cour ouverte aux Brestois, sont dressées les baraques des forçats, ainsi que des latrines et des lavoirs.

Aménagements et réparations. – La réforme de 1783 entraîne des modifications de l'organisation interne des salles ; le bagne, par ailleurs, malgré les demandes des officiers du conseil de marine, manque d'entretien régulier, au point que les canalisations bouchées finissent par imprégner d'eau les plafonds et les planchers de bois que l'on songera à remplacer par des voûtes de pierre.

DEUXIÈME PARTIE L'ORGANISATION DE L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

CHAPITRE PREMIER

LA HIÉRARCHIE DU BAGNE

L'intendant de la marine succède à l'intendant général des galères à la tête des chiourmes. Interlocuteur du ministre, il est particulièrement chargé de juger les condamnés et les pertuisaniers ; du fait de ses pouvoirs d'ordonnateur, il signe aussi les différents marchés pour les chiourmes. L'ordonnance du 27 septembre 1776, en plaçant les trois directions des constructions, du port et de l'artillerie sous l'autorité du commandant de la marine, diminue l'importance de l'intendant au sein du port ; il conserve toutefois son rôle à l'égard des chiourmes, même si le conseil de marine y exerce sa surveillance. Il est assisté d'un commissaire chargé en outre des hôpitaux, qui détient la réalité du pouvoir sur ce détail, surveillant la tenue des registres des matricules, vérifiant le respect des ordonnances et exerçant la police au bagne. Il dirige surtout le bureau des chiourmes et celui du bagne, où de nombreux écrivains rédigent les multiples pièces, certificats d'évasion, rôles de libération ou états des rations délivrées, qu'exige l'administration de ce détail.

LES SURVEILLANTS

Les surveillants héritent directement des galères leurs dénominations et leurs fonctions respectives.

Hiérarchie et fonctions. – Les surveillants se répartissent entre les bas officiers des galères, comes, sous-comes, argousins, sous-argousins, et les simples gardes, appelés pertuisaniers. A chaque grade correspond une fonction précise : les comes sont particulièrement chargés de la surveillance des salles et d'appliquer les châtiments dans les cas de simple police ; les argousins, responsables des fers, doivent spécialement empêcher les évasions, dont ils répondent financièrement. La surveillance de tous les instants est dévolue aux pertuisaniers, sous la direction du sergent-major et des premiers sergents des pertuisaniers.

Recrutement et carrière. – Engagés pour un minimum de trois ans, les pertuisaniers apparaissent majoritairement jeunes (moins de trente ans), célibataires à 77 % et issus du monde de l'artisanat. Cependant, de tout temps, le bagne de Brest connaît des difficultés à assurer un recrutement répondant à la fois aux besoins du port et aux directives, d'âge ou de taille, fixées par les règlements ; du fait de ces problèmes, peu d'entre eux seront jugés dignes de gravir tous les échelons qui les mèneront au poste suprême du come, ordinairement réservé aux membres de quelques familles, d'origine provençale.

Avantages et avatars. – A chaque poste correspondent des avantages financiers, droit de tenir taverne pour les chiourmes, vente de tabac ou droit de déferrement, qui s'ajoutent à des privilèges en nature, habillement ou logement. En 1782, par exemple, les pertuisaniers disposent d'une caserne à proximité du bagne, libérant ainsi les combles de celui-ci. Pourtant, malgré ces bénéfices qui doublent souvent la solde accordée par la marine, ces métiers restent méprisés par les Bretons, à cause du danger, mais aussi parce que l'ivrognerie et les vols y règnent, que de nombreuses ordonnances sur les pertuisaniers ne diminuent guère.

CHAPITRE III

LE COUT DU BAGNE

Estimées à 819 850 livres pour 1782, les dépenses du bagne sont essentiellement consacrées à la nourriture (50 %) et à l'habillement (20 %), tandis que les frais de garde et d'administration ne représentent que 25 %. Si le chapitre des chiourmes demeure stable au sein des dépenses du port, constituant environ 10 % de celles-ci, il augmente parallèlement à l'accroissement du nombre des forçats ; certains observateurs s'offusquent de constater qu'un condamné coûte plus cher au roi qu'un soldat, les 275 livres nécessaires à son entretien équivalant largement au salaire annuel d'un journalier, preuve que l'institution pénitentiaire du XVIII^e siècle ne constitue pas une main-d'œuvre rentable pour la marine.

L'ÉVOLUTION DE L'INSTITUTION SOUS LA RÉVOLUTION

Si la Révolution entreprend une grande réforme de la pénalité, la vie quotidienne du forçat ne connaît pas de réels changements.

Le Code pénal de 1791. – Le Code pénal de 1791 fait suite au rapport de Le Peletier de Saint-Fargeau, et aux discussions au cours desquelles Malouet, ancien intendant de Toulon, réussit à maintenir la sanction du bagne, intermédiaire entre la transportation et la prison. Il substitue notamment à la peine des galères, concept déjà dépassé, celle des fers, directement issue du débat philosophique sur la pénalité qui voyait en ces travaux forcés d'utilité publique, rachetant le tort subi par la société, une échappatoire humaine et raisonnable à la condamnation à mort. Si les coupables pouvaient être désormais mis à la disposition des départements ou des villes, pour des chantiers de construction de canaux ou d'assèchement de marais, par exemple, seule la marine possédait alors les infrastructures d'accueil : elle continue donc à monopoliser les forçats dans ses arsenaux comme avant 1791, avec la bénédiction de l'Assemblée législative.

Les libérations et les transferts. – La Révolution entraîne différentes vagues de libérations : étrangers, faux-sauniers, condamnés pour crime de révolution, comme les Suisses de Châteauvieux, soulevés contre leurs officiers et détachés de la chaîne en 1792. La loi du 3 septembre 1792, résultant de la fin de la condamnation au bagne à perpétuité, fait élargir de nombreux prisonniers dont le procès, révisé suivant les nouvelles réglementations, a conclu à un allégement de peine. Elle touche déjà cent quinze hommes en 1792. A ces nouvelles lois pénales qui font évoluer la composition de la chiourme brestoise, il faut ajouter la création de bagnes comme celui de Lorient, alimenté en l'an IV par le transfert de forçats brestois, puis celui du Havre, pour les militaires.

L'évolution de l'administration. – L'organisation du port connaît de nombreuses réformes. L'administration de l'intendant est remplacée par celle de l'ordomateur en 1791 puis en l'an IV, ou de l'agent maritime en l'an II. Bonaparte met fin à ces incertitudes en instituant les préfets maritimes, rassemblant sous leur autorité les pouvoirs de l'intendant et du commandant de la marine, mesure à rapprocher des ordonnances de 1776. Mais les chiourmes restent plutôt sensibles à l'arrêté du 27 nivôse an II, promulgué par le représentant du peuple Jeanbon Saint-André, qui répond aux problèmes occasionnés par le personnel de surveillance. Dans un contexte de reprise en main des ports de la République, il organise ainsi sur le plan militaire et sous l'autorité des comes, maintenus, la compagnie des gardes des chiourmes, au sein de laquelle on retrouve les anciens argousins et pertuisaniers. Mais cette réforme est rapidement constestée et ne porte pas les fruits espérés, comme en témoignent les nombreuses réclamations et révoltes des gardes des chiourmes.

TROISIÈME PARTIE LA MAIN-D'ŒUVRE PÉNALE

CHAPITRE PREMIER

DES GALÉRIENS...

Malgré le caractère archaïque des galères, l'ordonnance de 1748 prône toujours l'utilisation de la chiourme à leur service.

Le souvenir du dernier passage des galères à Brest. – En 1690, six galères sont construites à Rochefort pour rejoindre dans la Manche la flotte de Tourville. Arrivées trop tard pour participer à la victoire du cap Bévéziers, elles font montre de leur utilité pour débarquer les troupes. La mort de Seignelay mettant fin à la base permanente qu'il voulait établir à Rouen, deux d'entre elles, La Marquise et La Triomphante, sont accueillies à Brest entre 1694 et 1699, avec leur chiourme et leur personnel. Elles y feront quelques exercices, joueront le rôle d'escorte et croiseront sur les côtes bretonnes pour les protéger des incursions de pirates de Guernesey. Détruites, elles sont remplacées par deux nouveaux bâtiments construits sur place par Chabert. Elles gagnent Dunkerque en 1699.

Les exercices des galériens à Brest. – En 1750, en application de l'ordonnance de 1748, commence à Brest la construction de la galère L'Amazone, sous la direction du Marseillais Renoir. A son bord, la marine exerce la chiourme dans la rade dès 1751. Malgré un relatif échec, puisque la galère peine à sortir de ce cadre protégé, et contre l'avis de l'intendant Hocquart, un second navire, La Bretonne, est bâti en 1754. Le dernier exercice des chiourmes a lieu en 1757. L'année suivante, Massiac renonce à faire radouber les bateaux. Utilisées comme bâtiments de transport dès 1762, les deux dernières galères françaises sont détruites en 1763 et 1765.

Une idée qui reste dans les esprits. – Le comte de Grasse, notamment, essaie de convaincre le ministre de l'utilité de ces bâtiments en 1760 pour débarquer des troupes ou remorquer des navires en l'absence de vent. C'est oublier le manque de formation de la chiourme brestoise au travail de la rame et des officiers de marine au commandement de ces bateaux particuliers. Malgré ce plaidoyer, et l'exemple des bâtiments de la Baltique où la propulsion humaine reste prépondérante, il ne peut faire revenir la marine du processus inéluctable de suppression des galères.

L'expédition secrète. – Dans le cadre de l'expédition d'Irlande menée en 1796 par Hoche, un corps expéditionnaire constitué de six cents galériens et de six cents chouans, rassemblés à l'initiative du général et placés sous la direction de Tate, aventurier américain, devait débarquer au pays de Galles. Malgré le retour de Hoche, cette « Légion noire » quitte Brest en février 1797 et se rend le lendemain de son arrivée à la milice galloise. Les forçats seront rapatriés en deux temps par les Anglais. Cette opération coûte une frégate, une corvette et beaucoup d'amour-propre à la marine.

... AUX FORÇATS

L'utilisation généralisée des forçats au service de l'arsenal constitue l'un des principaux changements par rapport au temps des galères.

La fatigue. – Une semaine sur deux, selon les besoins invoqués par le capitaine du port, les forçats sont répartis au sein de l'arsenal, escortés par un pertuisanier pour dix hommes. Ils charrient les bois, procèdent au lestage et délestage des navires, déblaient ou pratiquent des excavations. Dans ce cadre, ils sont parfois confiés à des entrepreneurs de marine qui consentent alors des rabais ou acceptent de nourrir à leurs frais les condamnés. Si tous les galériens doivent au port cette corvée, en pratique, par des systèmes de rachat des semaines de fatigue, celle-ci échoit toujours aux mêmes, paysans ou vagabonds sans qualification. Même si leur efficacité reste contestée, l'intendant développe leur présence : en juillet 1788, ils sont deux mille quarante-huit hommes au service de l'arsenal!

Les forçats ouvriers. – Certains condamnés, dotés d'une qualification profitable à l'arsenal, forgerons, tonneliers ou voiliers, exercent leur métier contre un salaire que leur verse la marine, toujours inférieur à celui des ouvriers libres. Leur nombre augmente entre 1749 et 1800, connaissant un apogée pendant la guerre d'Amérique, mais ne dépasse guère 10 % de la chiourme et 3 % des ouvriers de l'arsenal.

Les emplois privilégiés. – Comme au temps des galères marseillaises, quelques forçats disposent d'emplois protégés. Certains font du commerce dans les baraques installées pour eux dans la cour du bagne, où les Brestois viennent faire leurs emplettes à moindre coût. D'autres travaillent pour l'administration du bagne comme écrivain, bourreau ou cuisinier. Dispensés de corvée dans le port, salariés, ces derniers sont aussi exemptés de l'accouplement.

CHAPITRE III

LES RELATIONS AVEC LA VILLE

Si le port exploite le bagne, la ville en profite aussi, à moindre titre. On peut cependant remarquer que, par certains côtés, la présence des forçats coûte à la cité.

Les forçats au service de la ville et des particuliers. – Déjà, à Marseille, certains forçats étaient employés par des artisans de la ville. De même, à Brest, on note l'existence de cuisiniers, de perruquiers et même de professeurs prêtés aux artisans de la ville. Ces derniers doivent, pour obtenir ce service, présenter une caution et, en cas d'évasion, s'ils sont jugés complices, ils sont passibles d'un séjour au bagne. Quand les travaux du port le permettent, la marine concède parfois aussi des condamnés à la communauté de ville, à charge souvent pour celle-ci d'en assurer la surveillance. Ainsi, lors de l'épidémie de 1757-1758, les condamnés durent amener les citadins atteints dans les hôpitaux et participer à la désinfection de leurs demeures, retrouvant là un rôle comparable à celui qu'ils avaient joué peudant la peste de Marseille. De même, lors de l'aménagement du cours Dajot, on trouve des forçats employés aux déblais.

Les concurrences. – Le conflit entre les forçats travaillant en baraques et les cordonniers illustre la concurrence entre le bagne et la ville. Après de multiples requêtes qui ruinent la confrérie, les Brestois n'obtiendront que l'interdiction, plusieurs fois promulguée, jamais respectée, pour les galériens de vendre dans la cité. Si Hocquart considère en 1754 que peu de forçats font subir des préjudices aux artisans brestois, il estime que la communauté gagne aussi de l'argent, notamment sur la fourniture des vivres ou de l'habillement, sur l'utilisation des forçats par les particuliers ou par la ville. C'est sans doute oublier les nombreux journaliers renvoyés en période de moindre activité du port, du fait de la présence de la chiourme dont il faut rentabiliser l'entretien.

QUATRIÈME PARTIE LA SOCIÉTÉ PÉNALE

CHAPITRE PREMIER

L'ARRIVÉE AU BAGNE

Deux fois par an, la chaîne quitte Paris et gagne l'un des bagnes du royaume.

La formation de la chaîne. — Mettant en rapport aussi bien le procureur du parlement que l'intendant de Rennes ou l'intendant de la marine à Brest, la chaîne nécessite une organisation rigoureuse, qui commence par la signature du marché avec un entrepreneur privé. Celui-ci désigne un capitaine qu'accompagnent le commissaire et le chirurgien, représentants de l'autorité royale. Ils prennent en charge les forçats préalablement rassemblés à Paris et ferrés ; selon les besoins des ports et la politique générale, ils se dirigent vers l'un ou l'autre des arsenaux.

Le trajet. – Le long d'un parcours immuable, pendant une vingtaine de jours, la chaîne s'étire de ville en ville entre Paris et Brest, à pied ou sur des charrettes, fournies par une population très sollicitée par les intendants et assez peu enthousiaste. Des cordons secondaires la rejoignent en cours de route, drainant ainsi tout le nord de la France. Si la nourriture et l'habillement, fixés par le marché, sont étroitement surveillés, quelques révoltes éclatent parfois, mais peu de condamnés en profitent pour s'évader.

L'arrivée au bagne. — Si les épidémies comme celle de 1768 restent peu nombreuses, on compte un nombre régulier de morts et surtout de malades, qui nécessite la mise en quarantaine de la chaîne au lazaret de Pontanézen, à partir des années 1780. Soignés et reposés, les forçats gagnent ensuite le bagne, où ils reçoivent leur trousseau, sont accouplés avec un camarade d'infortune et sont enregistrés sur les matricules

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ PÉNALE

Bagne surpeuplé, Brest accueille des forçats que l'on peut classer en différents groupes.

Présentation chiffrée. – Partie de mille hommes, la population du bagne de Brest se stabilise sous l'Ancien Régime autour de trois mille forçats, avec un apogée pendant la guerre d'Indépendance américaine. Cela en fait le plus important établissement de ce genre à l'époque, alors qu'il n'est prévu que pour deux mille hommes. S'il connaît une diminution de ses effectifs au début de la Révolution, l'an III voit une nouvelle augmentation et un retour aux chiffres d'avant 1789.

Présentation humaine. – Les condamnés de droit commun restent les plus nombreux, envoyés au bagne soit pour moins de neuf ans, soit à perpétuité. Plus souvent célibataire que la moyenne nationale, originaire du nord de la France, le forçat type a moins de trente ans. Issu du monde rural, il est condamné pour contrebande; fils du peuple des villes, il purge une sentence pour vol. En revanche, à la Révolution disparaissent de Brest les condamnés pour faux-saunage ou pour désertion.

Deux forçats sortant du commun. – Bazile, homme autruche, se nourrissant d'objets incroyables, appartient à un troisième type, le vagabond engagé un moment dans l'armée avant de déserter ou de voler. Bourbon, lui, qui se sert habilement de son nom, fait sans doute partie des escrocs et des condamnés dotés d'une certaine éducation.

CHAPITRE III

LA VIE QUOTIDIENNE

L'existence du forçat à Brest, hors du travail, ressemble beaucoup à celle de son prédécesseur marseillais.

Nourriture, habillement et couchage. – Selon son labeur, le galérien reçoit une nourriture plus ou moins abondante, dont la composition ne varie guère au cours du temps malgré les tentatives d'amélioration de Monge. Il peut toutefois augmenter sa ration quotidienne en achetant des suppléments à la taverne ou à la cuisine installées dans chaque salle. L'habillement, lui non plus, ne change guère, si ce n'est le code des couleurs en fonction de la condamnation que met en place la réforme de 1783. Le couchage se réduit à un banc de bois, où les forçats dorment enchaînés.

Les loisirs. – Disposant de temps libre avant le couvre-feu ou hors de leur semaine de corvée, les forçats peuvent se livrer à quelques activités réglementées : tabac, que les sous-comes leur procurent, correspondance, avec l'aide du forçat écrivain, ou petit artisanat. Quelques-uns, doués d'une certaine culture, iront même jusqu'à représenter la mort de César sur les planches, non sans s'opposer à leurs surveillants qui essayeront d'en faire porter la responsabilité au chef du détail.

Religion, femmes et moralité. – Comme Brest accueille peu de protestants ou de Turcs, le service religieux est assuré par deux aumôniers, répondant surtout aux besoins des catholiques. Mais, peu suivi, il ne suffit pas à assurer la moralité, que

Louis XVI cherche à améliorer en 1783 en divisant la chiourme en quatre classes, selon la nature des forfaits et la durée des peines. Dans ce monde où les femmes, suspectes de complicité, sont exclues, l'homosexualité est fréquente.

Justice et contrainte. – Univers aux passions exacerbées, le bagne connaît de nombreux crimes, vols on assassinats. La violence y règne. En vue de maintenir le calme, l'intendant interprète les ordonnances des galères pour appliquer une justice sévère mais humaine.

CHAPITRE IV

SORTIR DU BAGNE

Il n'existe que trois façons de sortir du bagne.

De la maladie à la mort. – Les forçats, soignés à l'hôpital de la marine dans des salles réservées, sont assistés par les médecins et les chirurgiens de la marine, les religieuses chargées du marché et les galériens infirmiers. Ils ne peuvent souvent échapper aux maladies pulmonaires ou dues aux carences alimentaires, qui livrent leur cadavre au scalpel des élèves chirurgiens.

Les évasions. – Beaucoup de condamnés tentent la « belle ». Même s'ils la préparent soigneusement, avec l'aide de complices, se procurant vêtements civils, perruques et lime, les trois quarts des forçats sont rattrapés, soit rapidement par les argousins, soit par des particuliers, avides de récompenses, et ramenés par la maréchaussée. L'échec vaut en général au condamné à temps de rester au bagne à perpétuité, et l'essorillement, peine de moindre importance, au condamné à vie.

Les libérations. – Le plus souvent, les forçats sont détachés par quartiers à l'expiration de leur terme, de plus en plus exactement après 1768. Certains peuvent aussi bénéficier de grâces particulières, le plus souvent sur l'intervention d'un personnage influent, ou de mesures collectives comme les amnisties de déserteurs. Cependant, les conditions de leur réintégration dans la société les entraînent souvent à retomber dans la délinquance.

CONCLUSION

Peu à peu, par petites touches empiriques, comme l'emploi des forçats en tant qu'ouvriers salariés, le bagne s'affranchit des galères, dont il conserve cependant beaucoup d'éléments, du vocabulaire à la composition de la ration ou aux punitions infligées aux forçats pour leurs forfaits. Il devient une institution pénitentiaire, où la société enferme des condamnés dont le travail ne constitue plus la justification de la peine, mais seulement un moyen de rentabiliser au mieux cette inévitable population à charge pour le gouvernement. Mais, comme au temps des galères, le bagne du XVIII siècle reste un lieu ouvert, que les condamnés quittent sous l'escorte des pertuisaniers pour faire leurs affaires en ville ou que les visiteurs fréquentent, se mêlant aux Brestois venus faire leurs emplettes dans les baraques de la cour du bagne. Ainsi, la situation matérielle de la chiourme, nourrie, logée, sans famille à charge et quelquefois salariée, n'apparaît pas, à tout prendre, pire que celle d'un journalier de l'arsenal ou d'un matelot de la Royale. Et si, au XIX siècle, on continue

à mourir plus au bagne qu'en prison, beaucoup de condamnés aiment mieux toutefois un séjour à Brest que l'enfermement dans la cellule d'une prison de type philadelphien.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mémoire de Choquet de Lindu sur le bagne. – Travaux réalisés par Choquet de Lindu dans l'arsenal de Brest. – Mémoire en forme de règlement. – Requête des cordonniers de Brest et règlement de police en résultant. – État de services de Testanières. – Ordonnance de 1765 sur la garde du bagne. – Arrêté du 27 nivôse an II. – Lettre du comte de Grasse sur l'utilité des galères. – Remise de la peine des galères. – Procès-verbal d'évasion de Nicolas Masseron. – Signalement de forçats. – Feuille de route. – Congé de forçat. – Mémoire du commissaire des chiourmes de 1790.

ANNEXE

Liste des personnalités intervenues pour solliciter la grâce d'un forçat.

ILLUSTRATIONS

Plans de l'emplacement et du bâtiment du bagne. – Plans de la caserne des pertuisaniers. – Photographies de la maquette de *La Bretonne*.